

dans ce cas-ci, c'est que jusqu'à l'annonce qui a été faite en bas dans la pièce 130-S, ni le leader parlementaire de l'opposition ni le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique ne savaient ce qui se passait.

Je n'ai pas besoin d'aller à des réunions des leaders parlementaires pour connaître la raison de cette ignorance. Il y a la question habituelle concernant les travaux de la Chambre que je pose le jeudi au leader du gouvernement à la Chambre. Je lui demande alors quels sont les projets pour la semaine. Cette fois-ci il n'a été fait aucune mention de cette motion. Enfreignant les traditions dont a parlé le député de Winnipeg-Nord-Centre et contrairement à tous les principes inhérents au Règlement de la Chambre, le leader du gouvernement à la Chambre s'est apparemment rendu à 6 heures—du moins est-ce ce qu'il a prétendu—au bureau du greffier, où il a déposé un document de trois pages avant de tenir une conférence de presse. C'était la première fois que chacun de nous apprenait les intentions du leader du gouvernement à la Chambre, tout en n'ignorant bien sûr pas qu'il était impatient de prendre cette initiative. Il l'avait dit publiquement, et nous le savions. Nous le savions d'après nos discussions.

Voilà où nous en sommes. Quelles conséquences aura la motion qu'il demande à la Chambre—et à la présidence, en soulevant maintenant ce rappel au Règlement—d'accepter? Il demande à la présidence d'accepter une modification brutale au Règlement de la Chambre. Il ne s'agit pas d'une modification simple, mais d'une modification brutale. Il nous en faudrait tous bien comprendre les conséquences.

En proposant sa motion, il nous demande tout d'abord de suspendre l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Il veut prolonger les heures de séance de la Chambre des communes pour divers jours de séance comme le prévoit sa motion. Il veut nous faire perdre le droit de débattre une motion qui revêt une importance fondamentale pour le pays, celle qui concerne la constitution. Il n'y est pas question de subvention à la pêche de l'aiguillat. Il n'y est pas question de modifier la législation qu'applique le ministre des Approvisionnements et des Services (M. Blais). Rien de tel. Il s'agit de la constitution même du pays, et il nous demande, en nous proposant ce projet d'ordre de la Chambre, de consentir à une modification brutale du Règlement. Il veut supprimer le débat de la motion d'ajournement. Peut-être cela ne dérange-t-il pas les députés ministériels qui n'ont pas de questions à adresser aux membres du cabinet lors du débat de la motion d'ajournement, sauf de temps à autre des questions convenues.

Une voix: Bien sûr que nous en avons.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mais il se trouve que les députés de l'opposition estiment important ce droit de poser des questions et d'engager le débat sur certaines questions.

Nous devons également comprendre que le leader du gouvernement à la Chambre n'est en réalité pas satisfait du Règlement. Il s'agit du Règlement qui protège les droits de chacun des députés siégeant de mon côté de la Chambre aussi bien que de celui du leader du gouvernement. Il n'en est pas satisfait. Il s'agit pourtant du Règlement que la Chambre des communes a été forcée d'adopter en 1969 après l'imposition de la clôture. Des arguments ont été invoqués au sujet des droits des simples députés qui seraient restreints par le Règlement actuellement en vigueur par rapport à ce qu'ils étaient auparavant. Il s'agit d'une série de dispositions régissant l'imposition

Recours au Règlement—M. Knowles

de la clôture. Elles sont en vigueur actuellement et les gens qui observent ce qui se passe à la Chambre des communes, même ceux qui ne siègent pas ici, croient que le Règlement est fort peu satisfaisant.

● (2030)

Le leader du gouvernement à la Chambre a décidé finalement, à cause de certaines remarques de ses collègues, parce que les visées du gouvernement ou de quelqu'un exigent, je présume, que quelque chose devait être accompli dans un certain délai, même si le Règlement est peu satisfaisant et que le gouvernement doit adopter une toute nouvelle procédure et me priver du droit, c'est-à-dire limiter mon droit et celui d'autres députés, de traiter d'une question importante, violant ainsi une tradition vieille d'un siècle. On n'agit pas ainsi sans recourir à des consultations au cours desquelles on ne doit pas se contenter de dire: «Je veux faire adopter cela.» Le gouvernement devrait faire part dans ces consultations de ce qu'il entend faire, mais il n'a rien fait de la sorte.

La Chambre n'a pas vu le jour hier. Ses traditions ne sont pas tombées de la dernière pluie non plus. Elles ne datent certainement pas du moment où la motion de procédure a été conçue. La Chambre date même de beaucoup plus longtemps que le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Cette institution remonte à plusieurs siècles. Elle a hérité ses traditions d'un autre Parlement, comme le député l'a lui-même dit. Nous avons fondu celles que nous avions avec celles de cet autre Parlement et avons mis au point une tradition qui nous est propre. Mais cette tradition est importante pour la Chambre, pour les députés et pour tous ceux qu'ils représentent. Je tenais à le souligner avant de parler du sentiment de rancœur que ressent le Parlement du fait qu'apparemment le gouvernement se sert de sa majorité pour nous faire adopter une mesure de force et même, au cas où cela lui serait impossible, pour changer le Règlement et n'en faire qu'à sa tête au mépris des traditions, coutumes et précédents dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé.

Pour tout vous dire, madame le Président, nous vous demandons votre protection. Vous êtes le premier député à la Chambre car vous avez été élu par tous les autres. C'est le premier ministre (M. Trudeau) qui a proposé votre nomination, le chef de l'opposition (M. Clark) l'a appuyée, et nous nous sommes tous prononcés avec joie en faveur de cette motion. Vous êtes particulièrement chargée de veiller à ce que nous respections même ce qui ne figure pas dans le Règlement, comme les coutumes et les traditions du Parlement. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre—j'entends développer brièvement tantôt les propos qu'il a tenus au sujet de l'alinéa qui traite des discours écrits—cette motion du gouvernement est contraire aux coutumes et aux traditions du Parlement.

J'aimerais dire un mot de la motion proprement dite. A mon avis, elle constitue une injure à l'endroit du Parlement. C'est directement à mon honorable ami le leader du gouvernement à la Chambre que je m'adresse. Cependant, en plus de constituer une injure, et tout ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a pu en dire, elle ne tient pas compte de la procédure à d'autres égards, est j'espère arriver à faire voir en quoi cette motion est irrégulière sous trois autres aspects.